

Procès-verbal

Séance du 8 Avril 2021

L' an 2021, le 8 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente Norbert Meunier sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

PRÉSENTS : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Thibaud Renaudeau, Anthony Poiraud, Nicolas Voisin, Mme Aude Blondel, MM Marc-Henri Le Vaillant, Jean-Philippe Thiré, Michel Papin, Philippe Lhermitte, Grégory Colas, Mme Mireille Baré, MM Freddy Lièvre et Rodolphe Arneaud.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ORGERIT Freddy à Mme MOREAU Lisiane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 03/04/2021

Date d'affichage : 03/04/2021

A été nommé(e) secrétaire : Thibaud Renaudeau

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 ET 25 MARS 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 09 et 25 mars 2021 et n'émet aucune observation.

Délibération n°2021_15: AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 AU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 110 012,34 €,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	167 286,88 €
Résultat de l'exercice : Excédent	110 012,34 €
Excédent au 31/12/2020	277 299,22 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (001)	- 65 417,73 €
Solde des restes à réaliser	- 19 102,00 €
Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Besoin de financement	84 519,73 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	192,779,49 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2021_16: VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2021

Mme le Maire précise que la loi de finances 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023.

A partir de 2021, les communes percevront en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements (taux départemental de 2020 : 16,52%).

Ainsi, la commune doit délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (13,52%) et du taux départemental de TFPB de 2020 (16,52%), soit 30,04%.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2021 à chacune des deux taxes directes locales, à l'unanimité, décide d'augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 0,5% et retient donc les taux suivants pour 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,19%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,82%

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2021_17: SUBVENTIONS 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions présentées ci-après:

ASSOCIATIONS LOCALES

ACTIV' JEUNES	80 euros
---------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Nicolas Voisin, membre du bureau de l'association, n'a pas participé au vote

LES AMIS DE PIERRE MENANTEAU	80 euros
---------------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

LES P'TITS LUTINS	5 000 euros
-------------------	-------------

VOTE : à l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Jean-Philippe Thiré, n'a pas participé au vote.

SOCIETE DE CHASSE	80 euros
-------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT

AFORBAT	100 euros
---------	-----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

URMA Vendée	150 euros
-------------	-----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

IME- AREAMS Rives de l'Yon	50 euros
-------------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

RASED secteur de Luçon	90 euros
---------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

MFR ST MICHEL EN L'HERM	50 euros
----------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

MFR Mareuil-sur-Lay- Dissais	100 euros
---------------------------------	-----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES A VOCATION SANITAIRE ET SOCIALE

Association des donneurs de sang	30 euros
----------------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ADSP (Association défense du service public)	30 euros
--	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Banque alimentaire	40 euros
--------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Secours catholique Mareuil sur Lay	60 euros
------------------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

TOTAL ASSOCIATIONS OU ORGANISMES : 5 940 euros
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : 2 000 euros A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)
TOTAL GLOBAL : 7 940 euros

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2021_18: PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2020-2021

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une participation aux frais de scolarité peut être demandée aux communes ne disposant pas d'école publique dès lors que des enfants domiciliés sur ces communes sont inscrits à l'école de Péault.

9 enfants sont concernés pour cette année scolaire, dont 3 élèves partis en cours d'année. La commission finances propose de conserver les mêmes critères que l'an passé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer la participation des communes aux frais de scolarité à un montant de 500,00 euros pour l'année scolaire complète 2020-2021 par élève,
- D'instaurer une participation au prorata selon la date d'inscription des élèves, le mois suivant l'inscription si l'élève est entré en cours d'année (entre le 2 et le 31 de chaque mois),
- De limiter cette demande de participation aux communes ne disposant pas d'école publique,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Marc Henri Le Vaillant arrive en cours de séance.

Délibération n°2021_19: BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget est présenté par nature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2021 du budget principal et arrête :

- La section d'investissement à 633 572,22 € en recettes et en dépenses,
- La section de fonctionnement à 563 441,49 € en recettes et en dépenses.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2021_20: MODIFICATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL ET DETR 2021 - RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE NORBERT MEUNIER

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle polyvalente Norbert Meunier a fait l'objet de travaux d'accessibilité en 2018. Dans la continuité, un projet de rénovation de la salle, dont le plafond, a été étudié en commission.

Dans ce cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente, le conseil municipal a sollicité par délibération du 22 septembre 2020 une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL.

Après étude du dossier en commission, le projet peut être subventionné en DETR à 30% et en DSIL à 25%. Aussi il convient de solliciter les deux subventions auprès de l'Etat et de modifier le plan de financement :

Dépenses	Recettes
Estimatif des travaux : 88 300 € HT	DETR 30% : 26 490 € DSIL 25% : 22 075 € Autofinancement : 39 735 €
88 300 € HT	88 300 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès de l'Etat pour le projet de rénovation de la salle polyvalente Norbert Meunier au titre de la DETR et DSIL 2021, tel que présenté ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2021_21: ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES- Autorisation de signature.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2

Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour le balayage mécanique des voies permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant que le marché public et le groupement de commande précédents trouveront leur terme au 30 septembre 2021 et qu'il convient de relancer une procédure de marché public ;

Madame le Maire expose qu'il relève, de la compétence de la commune, d'assurer le balayage des voies communales ;

Madame le Maire poursuit en précisant qu'un groupement de commandes pour le balayage des voiries communales et intercommunales a été mis en œuvre précédemment. Que cela a permis de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies. Le marché précédent arrivant à son terme au 30 septembre 2021. Il est proposé aux membres du conseil communautaire la constitution d'un nouveau groupement de commandes.

Madame le Maire précise que l'intérêt d'un tel groupement de commandes pour le balayage des voiries communales et intercommunales est de mutualiser les procédures, d'optimiser le service, de rationaliser les coûts et réaliser des économies.

Madame le Maire indique que ce groupement est constitué à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne le balayage des voiries.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- **D'ADHERER** au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « balayage mécanique des voiries » ;

- **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;

- **D'AUTORISER** Madame/Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2021_22: COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies C*,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-33
Vu la délibération N°91_2020_04 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 30 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un représentant par commune.

Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Rôle de la CLECT

Le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La CLECT se prononce également sur les restitutions de charges faites aux communes lors des restitutions de compétences.

Création et composition de la CLECT

La CLECT est créée par la communauté. C'est donc une délibération du conseil communautaire qui en acte la création, adoptée à la majorité des 2/3.

La composition de la CLECT est fixée par la communauté. C'est à dire que c'est la communauté qui fixe le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune. Cette répartition des sièges est également actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui

acte la création de la commission, dès lors, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.;

La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres ;

Il résulte des dispositions combinées du CGCT et de l'article 1609 nonies C du CGI., que ce sont les conseils municipaux eux-mêmes qui désignent leurs représentants au sein de la CLECT ou, en tous cas, cette interprétation s'impose comme celle qui, de loin, est la plus sécurisée en droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer Mme Lisiane MOREAU comme représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

- Renonciation à acquérir les parcelles ZB 118-152-154

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 09/04/2021
Le Maire
Lisiane MOREAU